

## Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 7 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 7 du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

Etaient présents :

Mesdames Martine Frogeais, Anne-Marie Morlier, Laurence Morice,

Messieurs Pierre Melot, Gilbert Georgeault, Dominique Grégoire, Yves Lehuerou Kerisel, Michel Melot,

Absents excusés : Isabelle Denis, Chrystèle Lefevre, Arnel Godais, Benoit Poulain, Samuel Tavvry,

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

### 1) Présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

M. le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat intercommunal des Eaux de la forêt du Theil.

Les éléments importants ressortant de ce rapport sont :

- Population totale des communes : 58 603 hab.
- Total mis en distribution : 4 230 579 m<sup>3</sup>
- D'après l'étude l'Agence Régionale de la santé (ARS) du 12/04/2018, l'eau est de très bonne qualité.

Les membres du conseil municipal ont pris connaissances du rapport 2018

•	<b>Pour : 8</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

### 2) La poste : Numérotation et distribution de la pierre blanche

La poste a établi un devis pour la distribution de la pierre blanche. Le montant du devis est fixé à 59.50€ HT.

Il convient de numérotter les lieux-dits en vue de l'adressage et la mise en place de la fibre optique.

Concernant la Pierre Blanche, les besoins de distribution sont de 4 fois dans l'année.

Pour la numérotation des lieux-dits, la commission chemin va se réunir pour faire le recensement de tous les lieux-dits qui n'ont pas de numéros. Pour différentes raisons (secours, fibre optique), il devient nécessaire que chaque maison ait un numéro. Et actuellement, il y a quelques lieux-dits qui ne figurent pas sur le GPS.

Après délibération, le conseil municipal a pris acte de la demande de la poste et de sa proposition de distribution.

•	<b>Pour : 8</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

### 3) Travaux accessibilité mairie

- Travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à l'entrée de la mairie.

Un devis pour l'aménagement de l'entrée de la mairie va être demandé auprès d'entreprises.

•	<b>Pour : 8</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

### 4) RIFSEEP

**Rectification : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)**

#### I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents mis à disposition

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories B
  - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>secrétariat de mairie</i>	746	2020

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- Encadrement
- Expertise / technicité
- Sujétions

- Catégories C

l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsable Agent technique polyvalent	744	2015
Groupe 2	Agents d'expertise chargés de collectifs d'enfants	744	1645
Groupe 3	Agents technique et périscolaire polyvalent	744	1330

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement
- Expertise / technicité
- Sujétions

⊙ **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

**A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents mis à disposition

**B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reproductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou ; le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Secrétaire de mairie	250	500

- Catégories C

l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Responsable Agent technique polyvalent</i>	250	500
Groupe 2	<i>Agents d'expertise chargés de collectifs d'enfants</i>	250	500
Groupe 3	<i>Agents technique et périscolaire polyvalent</i>	250	500

**Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après délibération, le conseil municipal valide les montants maximum pour le IFSE et ci-dessus.

• <b>Pour : 8</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
-------------------	---------------------	-------------------------

**5) Chèques cadeaux club'co Pays de Vitré**

Les chèques cadeaux du Club Commerce.

Pour le personnel il est proposé de leur offrir des chèques-cadeaux « Club'co » du pays de Vitré

Ils sont valables 1 an. Les chèques cadeaux sont fournis sous forme de carnets de chèques de 10 € afin de permettre à vos salariés de répartir leurs achats entre plusieurs magasins.

Les chèques-cadeaux de Noël seront livrés à partir de fin novembre de l'année en cours.

L'année dernière 8 chéquiers d'une valeur de 50€ ont été commandés.

Après délibération, Le conseil municipal valide l'achat de 8 carnets d'une valeur unitaire de 50 € auprès de club'co Pays de Vitré.

• <b>Pour : 8</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
-------------------	---------------------	-------------------------

**6) Complément indemnitaire**

Le conseil municipal a attribué une prime de fin d'année de 250€ au prorata du temps de travail, aux agents de la commune, en 2018.

Après délibération, le conseil municipal valide le versement d'une prime de fin d'année de 250 € pour les temps complets, et proportionnelle aux temps de travail pour les temps partiels.

• <b>Pour : 8</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
-------------------	---------------------	-------------------------

## 7) Vente chemin communal : M. MARTEAU

Monsieur MARTEAU domicilié au 11 le Fougeray a demandé l'acquisition de la parcelle N°1234 pour une surface de 2a16.

Le prix de vente du chemin communal est de 0.23 € m<sup>2</sup>.

Tous les frais et honoraires entraînés par cette vente, devront être supportés par l'acquéreur.

Le conseil municipal donnera son avis pour autoriser le Maire à signer tous les documents relatif à cette vente

Après délibération, le conseil municipal valide la vente du terrain communal et autorise Mr le MAIRE à signer les documents relatifs à cette vente.

•	<b>Pour : 8</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

## 8) Amortissement des subventions d'équipements

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

### Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois : des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une **durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études** auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, **sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations**, ou de **quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures** d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Sur le budget communal, il convient de confirmer l'amortissement sur 5 ans de la subvention d'équipement sur les comptes 204x.

A titre indicatif, le RIPAME à un coût annuel de 227€ et son amortissement est proposé sur 5 ans.

Après délibération, le conseil municipal valide la délibération.

•	<b>Pour : 8</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

## 9) Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Pierik ANDRE, Notaire à Janzé, relative à la vente de la propriété située au 20 rue de la Métrie 35680 MOULINS, parcelles cadastrées C709, C710 et C720. La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

•	<b>Pour : 8</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

## 10) Compétences Eau et assainissement – Transfert des résultats de clôture du budget annexe Assainissement de la commune de Moulins au budget annexe Assainissement de Vitré communauté

Le Maire expose :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de le République et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu les articles L 224-1, L 224-2 du CGCT relatifs au principe d'équilibre financier du budget d'un service Assainissement ;

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe « Assainissement » ;

Considérant que le budget annexe « Assainissement » est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT ;

Considérant que l'application du principe financier d'un budget Assainissement nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle le transfert des résultats de clôture du budget annexe communal à Vitré Communauté lui permettra de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager ;

Considérant que ce transfert devra donner lieu en 2020, après la clôture du budget annexe assainissement, à délibérations concordantes de Vitré Communauté et de la commune concernée confirmant le transfert des résultats ;

Considérant que dans cette attente, la présente délibération vise à acter le principe du transfert des excédents de clôture qui seront constatés au 31/12/2019 à Vitré Communauté. ;

Considérant que dans l'hypothèse où des rattachements n'auraient pas été faits, les opérations concernées, en dépenses ou recettes, seront prises en charge directement par Vitré communauté dès lors que les résultats auront été transférés en totalité à cette dernière ;

Considérant qu'il est précisé que les comptes de tiers issus des budgets annexes demeurent dans les comptes des communes, y compris les restes à recouvrer, excepté ceux afférents aux retenues de garantie (article 101 et suivants du code de la commande publique) précomptées par le receveur municipal dans le cadre de l'exécution des marchés publics qui relèvent désormais de la compétence de Vitré communauté. Les soldes de ces comptes et la trésorerie correspondante seront transférés à Vitré communauté ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ DECIDE de transférer la totalité des résultats (fonctionnement et investissement) du budget annexe « Assainissement » constatés au 31/12/2019 à Vitré Communauté.

A titre d'information les résultats constatés au compte administratif 2018 sont :

- le résultat de fonctionnement reporté ; 3 212.87 €
- le solde d'exécution de la section d'investissement reporté ; - 17 287.02 €
- soit un transfert total des résultats de -14 017.15 €

- *Pour les communes qui faute de trésorerie suffisante, demande un transfert des excédents sur 3 ans*

- ✓ DECIDE que ce transfert des résultats corrigés et définitifs s'effectuera sur 3 ans selon les modalités suivantes :

Transfert du résultat de fonctionnement : dépense article 678 (c/778 si déficit)

Transfert du résultat d'investissement : dépense article 1068 (ou recette si déficit)

Paiements fractionnés par mise en place d'une convention spécifique

- 1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2020 ;
- 1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2021 ;
- 1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2022 ;

- ✓ DECIDE d'ouvrir au budget principal des exercices 2020, 2021 et 2022 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés qui donnent lieu à émission des mandats

•	<b>Pour : 8</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

## 11) Atelier plantes

Mme Kathryn MARTIN souhaiterait proposer un atelier plante un dimanche par mois sur Moulins. Elle demande la salle du fond de la bibliothèque sur les heures d'ouverture de la médiathèque.

Elle souhaite savoir si les élus acceptent cette demande et quelles sont les conditions de mise à disposition de la salle de la médiathèque

Après délibération, le conseil municipal est favorable à cet atelier mais souhaite que Mme Kathryn MARTIN propose son atelier sous couvert de l'ESCM.

•	<b>Pour : 8</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

## 12) INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE ET DE LA GESTION DE LA SALLE COMMUNALE- Mme BIGOT

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que Mme Brigitte BIGOT continue d'assurer le gardiennage de l'Eglise et la gestion de la salle communale

L'indemnité de gardiennage de l'église est d'un montant de: 470 €

L'indemnité de la gestion de la salle est d'un montant de 260 €

Après délibération, le conseil municipal valide l'indemnité de gardiennage et gestion de la salle communale à Mme BIGOT

•	<b>Pour : 8</b>	•	<b>Contre : 0</b>	•	<b>Abstention : 0</b>
---	-----------------	---	-------------------	---	-----------------------

## 13) Questions diverses

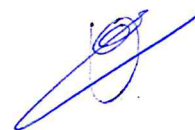
- **Lampadaires défectueux** : un lampadaire va être réparé, l'autre est en attente. La commune doit faire face à des lampadaires qui sont vétustes et pour lequel il n'y a plus d'ampoules (le modèle ne se fabrique plus). Un devis a été demandé pour changer les têtes des lampadaires et remplacer les ampoules pour un éclairage à LED. Pour changer les têtes de lampadaires sur la route principale, le devis s'élève à 44 000 € avec des têtes de lampadaires 4 faces et 30 000 € avec des têtes de lampadaires plates. Mr le Maire va solliciter différents organismes pour obtenir des subventions.
- **Prochaines réunion du conseil municipal :**
  - ➡ Le lundi 4 novembre 2019
  - ➡ Le lundi 16 décembre 2019

Le Maire



Pierre MELOT

La secrétaire de séance,



Anne-Marie MORLIER